



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-09-013

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2022-09-13-00001 - B8 01 09 2022 sub del AC JW et FB rectifié (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

41-2022-09-13-00001

B8 01 09 2022 sub del AC JW et FB rectifié



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B8

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2021-01-25-020 du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Alain CHAPON, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher n°41-2022-08-29-00015 du 29 août 2022 portant subdélégation en matière domaniale ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté susvisé comporte une erreur de plume portant sur le nom de Mme Florence BOURGUEIL, dont la lettre R n'a pas été saisie ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle, sur proposition du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> : CORRECTION:** l'article 1 de l'arrêté du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher n°41-2022-08-29-00015 du 29 août 2022 est modifié ainsi qu'il suit:

"Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher et à Mme Florence BOURGUEIL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales, Dématérialisation et service local des Domaines (SLD), à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 visé ci-dessus."

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet immédiatement.

A Blois, le 13 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON  
Administrateur général des Finances publiques